

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 45 (1960)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, décembre 1960 — 45^e année — Paraît chaque mois

12

Méditation sur Noël

« Ne vous effrayez pas ! Je viens au contraire vous annoncer une grande joie, pour vous et pour tout votre peuple.

Aujourd'hui, dans la ville de David, il vous est né un Sauveur, qui est le Christ Seigneur.

Et vous le reconnaîtrez à ce signe : Vous trouverez un enfant, enveloppé de langes, couché dans une crèche ! »

Tous les ans quand revient Noël, tous les chrétiens qui ont conservé la foi, évoquent ce souvenir et ce tableau. Je ne parle pas de ceux pour qui leur christianisme est une simple étiquette, qu'ils gardent par habitude, sans même savoir pourquoi.

Pour le petit enfant, Noël ressemble à un conte de fées, avec ses promesses de bonheur. Souvent, pour les parents, pour les adultes, il en va de même. L'art chrétien a tellement enveloppé ce tableau de la Nativité de tendresse, de splendeur, de beauté que la poésie nous voile la réalité.

Une famille chrétienne veut tout naturellement faire des grandes fêtes chrétiennes les plus grandes fêtes de l'année. Elle désire que la grande joie annoncée au monde à Noël ait son reflet au foyer. C'est un désir normal et légitime. Mais... il y a la manière.

J'évoque le foyer où la misère est trop grande pour que les enfants aient leur part de Noël, et où la misère sera plus durement subie ce jour-là. A côté des foyers unis tout illuminés de tendresse, j'évoque les foyers brisés par la mort ou par la vie, et où la solitude sera plus pesante. J'évoque les comparaisons qui vont se faire le lendemain, entre les jouets somptueux des uns et les bribes des autres, les regards de supériorité et les soupirs d'envie, et la question âpre et terrible, que les enfants ne savent pas formuler et qu'ils n'oseraient pas formuler, mais qui pointe déjà : « Est-ce que

l'Enfant Jésus aime mieux les enfants riches que les enfants pauvres ? »

Vous avez trouvé la réponse ?

De certains hommes, on a dit qu'ils sont admirables, mais qu'ils ne sont pas imitables.

Nous avons fait de même avec l'Evangile et avec Jésus-Christ. Nous l'avons fait d'autant plus facilement qu'Il est, et nous le croyons fermement, le Fils de Dieu. Il est donc évident pour nous qu'Il est trop au-dessus de nous par essence et par définition pour que nous puissions jamais l'égaliser. Nous nous contentons donc de l'admirer, de le vénérer, de le louer, avec beaucoup de foi, de piété, de dévotion, de confiance et d'amour... et puis, nous tournons la page !

Combien de païens lucides, comme Gandhi ou Nehru, nous l'ont déjà dit : Vous prétendez que l'Evangile est admirable, et vous ne le suivez pas ! Vous prétendez que Jésus-Christ est votre Dieu, et vous ne l'écoutez pas ! »

Nous avons beaucoup de peine à comprendre que l'Evangile ne raconte pas seulement une histoire du passé, mais l'histoire du présent, et que la vie de Jésus doit se retrouver dans la nôtre.

Il y a, dans l'Evangile, une phrase remarquable, de toutes la plus rassurante pour nous, bien qu'elle n'en ait pas l'air : celle où Jésus-Christ répond au jeune homme riche : « Si tu veux être parfait, va, vends tes biens, donne cela aux pauvres, et suis-moi. »

Voici notre conclusion :

« Comme je ne veux pas être parfait, comme je n'y tiens pas, comme je ne peux pas, comme ce n'est pas strictement obligatoire et nécessaire, alors... je laisse cela aux autres, et je me contente de ma sécurité, de ma prospérité et de mon bien-être.

Pour l'Avent

*De toutes les heures qu'affronte
L'orgueilleux oublié du trépas
Et qui sur l'airain qui les compte,
En fuyant impriment leurs pas,
Aucune à l'oreille insensible,
Ne sonne d'un glas plus terrible
Que ce dernier coup de minuit,
Qui, comme une borne fatale,
Marque d'un suprême intervalle
Le temps qui commence et qui fuit.*

*Les autres s'éloignent et glissent
Comme les pieds sur les gazons,
Sans que leur bruit nous avertisse
Des pas nombreux que nous faisons ;
Mais cette minute accomplie
Jusqu'au cœur léger qui l'oublie
Porte le murmure et l'effroi ;
Elle frémit à notre oreille
Et loin de l'homme qu'elle éveille
S'enfuit et lui dit : Compte-moi !*

*Compte-moi ! car Dieu m'a comptée
Pour sa gloire et pour son bonheur,
Compte-moi ! je te fus prêtée
Et tu me devras au Seigneur.
Compte-moi ! car l'heure sonnée
Emporte avec elle une année.
En amène une autre demain.
Compte-moi ! car le temps me presse ;
Compte-moi ! car je fuis sans cesse
Et ne reviens jamais en vain.*

Lamartine.

Je suis honnête. Je ne fais de tort à personne. Dieu ne me demande rien de plus. »

Il y a un certain pharisien qui avait fait, à peu près, le même raisonnement. Il paraît que ce raisonnement ne valait rien.

Quand Jésus-Christ entre en jeu, il faut, pour être avec Lui, autre chose et mieux que des dollars ou des Spoutniks.

Nous allons faire nos comptes et demander à nos débiteurs de se mettre en ordre.

Faisons nos comptes avec Dieu.

Dans la colonne de l'Avoir, nous mettrons notre simplicité, notre pauvreté si c'est le cas, notre détachement, notre dévouement, notre fidélité, notre bonté, notre charité... et tâchons d'en mettre assez pour

que cela suffise.

Dans l'autre, hélas ! nous n'avons que l'embarras du choix...

Je vous posais une question ; voici la réponse. Soyez modérés dans votre bien-être et sachez partager avec les mal-lotés.

Et la paix viendra dans le cœur des hommes de bonne volonté.

M. Cordelier.

Le développement des Caisses Raiffeisen suisse

Epargne et crédit

Comparativement aux résultats publiés par les autres groupes bancaires, les nouveaux apports de fonds confiés que révèle le bilan global des Caisses Raiffeisen méritent d'être relevés, surtout encore qu'il sied de préciser que les bilans de ces institutions ne contiennent aucune avance émanant de l'AVS ou d'une Centrale de lettres de gage. La progression a été de 132 millions de francs en 1959, dont 103 millions dans le seul secteur de l'épargne. Voici d'ailleurs le tableau des fonds confiés au 31 décembre 1959 :

	fr.
Caisse d'épargne	1 144 664 000
Obligations	323 752 000
Comptes de dépôts	54 233 000
Comptes courants créanciers	165 922 000
Total des dépôts	1 688 571 000

La caisse d'épargne

L'élargissement des dépôts de cette année, beaucoup plus important que celui de l'exercice précédent, provient donc principalement de l'augmentation des nouveaux apports, supérieurs de 45 millions de francs à ceux de l'année 1958. Le roulement de la caisse d'épargne fait ressortir 538 564 versements contre 230 212 retraits. Du total des dépôts effectués, 19,04 % ont été confiés aux Caisses saint-galloises, 12,64 % aux Caisses argoviennes, 11,20 % aux Caisses soleuroises et 9,92 % aux Caisses bernoises.

Au cours de l'exercice, 37 775 nouveaux livrets d'épargne ont été mis en circulation, contre 36 999 en 1958. 19 699 livrets ont été remboursés, alors que leur nombre était de 18 891 pour l'exercice précédent.

Le nombre des livrets d'épargne enregistré donc une augmentation de 18 076 unités pour s'établir à 551 978. En proportion du nombre d'habitants résidant dans les circonscriptions coopératives de nos Caisses, cela fait un carnet d'épargne

Raiffeisen pour 3 habitants. Dans ce domaine également, les Caisses qui gèrent un nombre de carnets approchant ou dépassant même celui des habitants de leur rayon d'activité, deviennent de plus en plus nombreuses.

Les comptes de dépôts

A côté des dépôts d'épargne, les comptes de dépôts gérés par nos Caisses jouent un rôle nettement secondaire. Au 31 décembre, ils atteignaient 54,2 millions de francs, avoir en augmentation de 8,6 millions comparativement à celui de l'année précédente, le poste le plus important est détenu par les Caisses tessinoises avec 25,3 millions de francs somme en accroissement de 6,7 millions sur le résultat de l'année 1958. Les Caisses valaisannes gèrent également des comptes de dépôts qui accusent une augmentation de 1,6 million, pour s'élever à 14,3 millions de francs. Un avoir global de 5,5 millions est en outre détenu par quelques Caisses isolées du canton de Saint-Gall, avoir qui a plutôt tendance à se résorber.

Les obligations

Après avoir enregistré une augmentation de 41,7 millions en 1958, le portefeuille des obligations ne s'est élargi que de 8 millions en 1959 pour figurer au bilan global par 323,7 millions de francs. Cet accroissement relativement modeste se justifie par l'évolution des taux d'intérêt. Comme le taux bonifié en épargne a été de 2 3/4 % et que bon nombre de Caisses l'ont même maintenu à 3 %, le public a quelque peu délaissé ce genre de placement à terme qui, à 3 % et même à 3 1/4 % dans le courant de l'automne, n'était guère en mesure de susciter un intérêt particulier.

Les comptes courants créanciers

Ce secteur du passif s'est accru de manière plus sensible qu'en 1958. En augmentation de 11,7 millions, il révélait un avoir

global de 165,9 millions, dont 48 millions de placements à terme des communes.

Les Caisses Raiffeisen offrent à la population non seulement la possibilité de placer ses économies en toute sécurité et sans déplacement, mais elles s'efforcent également de stimuler l'esprit d'épargne par l'octroi d'un taux d'intérêt aussi attrayant que possible.

Malgré la tendance générale, qui se précisa dès fin 1958, d'une baisse à 2 1/2 %, ou pour le moins à 2 3/4 %, du taux de l'épargne pour l'exercice 1959, 48,6 % du total des dépôts, ou près de la moitié, ont bénéficié du 3 % et même d'un taux supérieur. Au chapitre des obligations, le portefeuille des titres à plus de 3 % est en forte augmentation.

Les fonds confiés aux Caisses Raiffeisen sont composés de 67,3 % de dépôts d'épargne, de 3,2 % d'avoir en compte de dépôts, de 19 % de placements obligataires, de 9,8 % d'avoir en compte courant et de 0,7 % d'avances consenties par la Caisse centrale. Ce dernier poste traduit bien la conception des Caisses affiliées de satisfaire par leurs propres moyens les demandes de fonds qui leur sont présentées, faisant ainsi fructifier l'argent du village au village.

En 1959, les Caisses Raiffeisen ont eu de larges possibilités d'utiliser les fonds nouvellement confiés à satisfaire les besoins de crédits en augmentation constante des populations rurales. Voici le tableau illustrant le volume de ces prêts et crédits à fin 1959 :

	fr.
Hypothèques de 1 ^{er} rang	1 067 720 000
Hypothèques avec garantie complémentaire	97 119 000
Crédits en compte courant	116 515 000
Petits prêts à terme gagés	73 538 000
Avances aux corporations de droit public	116 473 000
Total des prêts et crédits	1 471 365 000

Les prêts hypothécaires

Le portefeuille des hypothèques détenu par les Caisses Raiffeisen s'est fortement élargi au cours de l'exercice, conséquence due à l'accroissement de l'activité du bâtiment dans les communes rurales de petite et moyenne importance, comme le révèle d'ailleurs la statistique officielle. De 53,8 millions en 1958, l'augmentation de ce secteur a passé à 71,2 millions en 1959. Les placements hypothécaires ont donc progressé à 1 164 839 000 francs et se répartissent à raison de 91,7 % sur des titres de premier rang et de 8,3 % sur des titres de rang postérieur appuyés par une garantie complémentaire. La proportion de ces der-

niers est relativement élevée. Elle se justifie toutefois par le fait que l'une des missions principales des Caisses Raiffeisen repose dans l'octroi de petits crédits et de crédits d'exploitation à des conditions avantageuses et que, par conséquent, bon nombre d'hypothèques de second rang servent de garantie à de telles avances. Le montant moyen de tous les placements hypothécaires s'élève à fr. 14 324.80, celui des hypothèques de 1^{er} rang à fr. 14 770.30 et celui des hypothèques de queue à fr. 10 757.50. A côté de l'économie de frais qui découle de l'obtention sur place des crédits sollicités, les conditions d'intérêt offrent des avantages matériels appréciables.

Dans ce domaine, la répartition des avances selon les taux appliqués se présente comme suit :

	Au 31 décembre 1959 en milliers de francs
3 1/4 %	420
3 1/2 %	40 821
3 3/4 %	1 063 142
4 %	54 335
4 1/4 %	5 457
4 1/2 %	664

Il est d'usage ordinairement d'appliquer pour les hypothèques de rang postérieur un taux supérieur de 1/4 ou de 1/2 % à celui afférent aux titres de première qualité. Pourtant, le volume des prêts hypothécaires soumis à un taux plus élevé ne représente que le 64 % du montant total des hypothèques de queue. Il convient également de signaler que parmi les avances assujetties à un taux supérieur se trouvent également des titres de 1^{er} rang. Un cinquième environ de toutes les Caisses qui disposent déjà de réserves suffisantes appliquent à tous leurs débiteurs le taux uniforme du premier rang. Voilà bien la preuve évidente que les Caisses Raiffeisen mettent tout en œuvre, dans le but de servir leurs sociétaires, pour venir en aide aux milieux économiquement les plus faibles de la population afin d'améliorer leurs conditions d'existence.

Les crédits d'exploitation et les petits crédits

La demande de crédits en compte courant n'a été que légèrement plus forte qu'en 1958. En revanche, la somme des petits prêts à terme gagés s'est élargie de 3,7 millions pour atteindre 73,5 millions de francs. En l'occurrence, il s'agit souvent de très petits montants. Dans ce domaine, les Caisses Raiffeisen remplissent au village une importante mission et il serait à souhaiter que la population fasse plus souvent appel à leurs services, en de telles occasions, au lieu de s'adresser à certaines officines de crédit. Les Caisses Raiffeisen, en collabo-

ration avec la Coopérative de cautionnement de l'Union, seront toujours disposées à rendre le service sollicité, là où la personnalité du requérant s'avère digne de l'appui demandé et où l'utilité économique des fonds répond à un besoin.

Au bilan général, la répartition de ces avances se présente de la manière suivante au 31 décembre 1959 :

1 076 prêts à des coopératives et associations	fr. 15 556 901.68
13 996 prêts garantis par cautionnement	28 792 413.92
7 457 prêts garantis par nantissement	25 404 904.40
1 315 prêts garantis par engagement de bétail	3 783 602.15
23 844 prêts pour une somme totale de	73 537 822.15

Comparativement au chiffre publié dans le bilan précédent, le volume des prêts à terme garantis par cautionnement note un accroissement de 1 million, alors que le nombre accuse un léger recul. Par ailleurs, les avances sur nantissement sont parvenues à marquer des points appréciables tant en nombre qu'en importance. Quant aux prêts sur engagement de bétail, leur nombre a quelque peu fléchi, tandis que la somme totale est en légère progression. Pour ces 22 768 prêts accordés à des particuliers, la dette moyenne s'établit à raison de Fr. 2546.60. La gérance de ces comptes de peu d'importance représente néanmoins une somme de travail appréciable au service du prochain.

L'accroissement des avances consenties aux communes ou autres corporations de droit public s'avère également des plus réjouissants. Il provient, d'une part, d'un besoin de crédit accentué nécessité par la construction de nouveaux bâtiments scolaires, par la pose de canalisations, ou requis par des syndicats d'adduction d'eau, etc. D'autre part, il n'est pas étranger à la confiance grandissante envers nos institutions locales qui, au demeurant, figurent dans la liste des contribuables de nos communes. En 1959, les 3332 avances consenties aux communes par les Caisses Raiffeisen représentaient une somme totale de

116,4 millions contre 3145 postes en 1958 pour un montant global de 103,5 millions de francs.

Les prêts et crédits accordés par nos Caisses dans leur rayon d'activité respectif ont été de 88,6 millions supérieurs à ceux de l'exercice précédent.

En conclusion

C'est le 21 décembre 1899 — il y a donc une soixantaine d'années — qu'intervenait, sur l'initiative avisée de Jean-Evangéliste Traber, révérend curé de Bichelsee et grand connaisseur des hommes, la fondation de la première Caisse Raiffeisen viable en Suisse, institution basée sur l'idée coopérative du système Raiffeisen avec ses principes d'administration éprouvés par l'expérience. Grâce à ces solides dispositions fondamentales respectées aujourd'hui encore par les Caisses Raiffeisen et au but moral dont elles n'ont cessé de témoigner, aucune défaillance n'a été constatée au cours de ces soixante années d'existence. Durant cette période, jamais un déposant n'a perdu un centime, pas plus qu'il n'a fallu faire appel à la responsabilité solidaire des membres. Un meilleur certificat touchant leur capacité à gérer prudemment l'épargne populaire ne peut certainement pas être exigé des Caisses.

Elles sont toutefois les premières à reconnaître que c'est grâce à leur affiliation à l'Union suisse qu'elles peuvent se prévaloir d'un passé aussi heureux. En effet, la Caisse centrale, en tant qu'office de compensation monétaire, et l'Office de révision, dont l'activité ne se résume pas seulement à assurer la qualité des placements opérés, mais s'étend également à l'application des principes de base, leur sont d'un précieux appui. Plus les Caisses gagnent en importance et plus leur nombre augmente, plus aussi il importe de vouer une attention sans relâche au respect des principes fondamentaux. Il s'agit là de la ligne directrice non seulement des Caisses affiliées, mais aussi de l'Union centrale. Ce n'est qu'à cette condition que le mouvement Raiffeisen suisse restera à la hauteur de sa tâche et rendra les meilleurs services aux populations rurales. Son système éprouvé a conservé toute son actualité.

Chronique économique et financière

Aperçu de la situation économique mondiale

Pendant le troisième trimestre de l'année en cours, le niveau de l'activité économique mondiale est demeuré élevé. Cependant et

contrairement à l'évolution suivie en Europe, la demande globale de marchandises a rétrogradé aux *Etats-Unis* où le degré d'occupation a été particulièrement décevant dans les aciéries dont la capacité n'a été utilisée qu'à concurrence d'un peu plus

de la moitié. La hausse des commandes passées dans le bâtiment, les rentrées accentuées d'ordres et l'augmentation des ventes d'automobiles justifient néanmoins l'attente d'une certaine reprise de l'activité économique.

En revanche, l'expansion économique sur le continent européen se heurte de plus en plus aux limites imposées par les forces productives disponibles. Mais les symptômes qui paraissent indiquer que l'essor économique a également atteint son point culminant en Europe se multiplient depuis le début de l'automne. Pourtant, la pénurie de main-d'œuvre persiste. En République fédérale allemande, les 538 000 places vacantes annoncées aux offices de travail à fin août faisaient face à 113 000 ouvriers disponibles inscrits. Parmi les Etats de la CEE, l'Italie témoigne du taux d'accroissement de la production industrielle la plus élevée. En France également, la haute conjoncture a persisté et la reprise des importations s'est accélérée pendant les mois d'été.

En Suisse

Tout au long de l'été, l'économie suisse a bénéficié de la haute conjoncture. Les rentrées de commandes ont surtout augmenté dans l'industrie des machines. En revanche, elles n'ont pas atteint les chiffres des mois précédents dans la plupart des entreprises de la branche textile.

Sur le marché du travail, la situation est restée précaire, malgré l'entrée accrue de travailleurs étrangers. Leur nombre a passé, à la fin d'août, au niveau sans précédent de 435 000 personnes soumises au contrôle, ce qui ne manque pas d'influer fortement sur la balance suisse des revenus, si l'on songe que les économies nettes qu'emportent chez eux ces ouvriers étrangers doivent être évaluées à quelque 600 millions de francs par an.

Le commerce extérieur de la Suisse, au cours des neuf premiers mois de l'année, se caractérise par une augmentation des exportations, par une avance plus forte encore des importations et, finalement, par un déficit accru de la balance commerciale. Le renforcement de l'ensemble de nos échanges commerciaux enregistrés de janvier à septembre 1960 — comparativement aux neuf premiers mois de 1959 — s'est traduit par des résultats records. En effet, les importations totalisent 7007,9 millions de francs, soit 1143,8 millions ou 19,5 % de plus qu'il y a un an. Avec 5779,9 millions de francs, les exportations accusent une avance plus faible (+ 639,4 millions ou 12,4 %). Quantitativement, les entrées ont progressé de 20,4 %, les sorties de

29,6 %. Les chiffres mensuels de 1960 dépassent, tant en quantité qu'en valeur, ceux de tous les mois correspondants de l'année précédente.

L'augmentation de la valeur des importations ayant été plus forte que celle des exportations, le déficit de la balance commerciale s'est accentué. Le solde passif s'est accru de 69,5 % au regard des neuf premiers mois de 1959 et se chiffre à 1230 millions de francs. Alors qu'il y a une année, les exportations couvraient les importations à raison de 87,6 %, cette cote est tombée à 82,4 % dans la période considérée.

Notre commerce extérieur fait en outre ressortir les caractéristiques suivantes: montée en flèche de l'importation des combustibles liquides qui, quantitativement, représente la moitié des arrivages de matières premières, toujours plus de voitures, de machines, d'instruments et d'appareils (entrées supérieures de 20 %), enfin nette reprise des exportations horlogères (+ 52,9 %) et augmentation égale dans l'industrie métallurgique.

Cette heureuse évolution se répercute tout naturellement sur les recettes fiscales de la Confédération qui, dans les trois premiers trimestres de l'année et par 2086 millions de francs, ont été très supérieures à celles de la période correspondante de l'année passée, 1746 millions. Cette augmentation de 340 millions n'est cependant due que jusqu'à concurrence de 134 millions au fait que 1960 est une année de fortes rentrées au titre de l'impôt pour la défense nationale, alors que 1959 était une année maigre à cet égard. Ces recettes fiscales des neuf premiers mois de l'année correspondent à 2781 millions l'an, alors que le budget n'en prévoyait que 2373 millions pour l'année en cours. Il est donc probable que les comptes se solderont par un excédent en lieu et place du déficit de 23,7 millions prévu par le budget. Toutefois, cela ne signifie pas que l'on puisse impunément mettre sans cesse de nouvelles dépenses à la charge de la Confédération. Notre adhésion à l'AELE et d'autres accords douaniers nous obligeront vraisemblablement à d'importantes concessions.

Relevons aussi que notre compagnie nationale des transports par trafic aérien, la Swissair, prend un développement fort réjouissant. Elle pousse au maximum la modernisation de son parc de machines. En août dernier, le septième avion à réaction est entré en service : 4 Caravelles et 3 DC-8.

En comparaison avec la période parallèle de l'année passée, la Swissair a augmenté son offre totale de trafic de 32 % et sa demande de 20 %. Le coefficient d'occupation des avions a subi un léger re-

cul en passant de 67,2 à 61,8 %. L'augmentation la plus importante a été atteinte par le fret avec 27 %, suivie de celle du trafic passagers, 20 %, et de la poste, 14 %.

Marché de l'argent et des capitaux

Pendant le troisième trimestre, l'évolution des marchés monétaires internationaux a encore été dictée, dans une large mesure, par la situation qui règne aux Etats-Unis. En raison de la stagnation de la conjoncture, les autorités américaines ont poursuivi énergiquement la politique de crédit expansive instaurée au printemps. Ainsi, le taux d'escompte, qui avait déjà été abaissé de 4 à 3 1/2 % en juin, a été réduit derechef à 3 %. Au Canada, ce taux officiel d'escompte est aussi tombé de 3,32 % environ à 3,12 % à mi-octobre. Les taux d'intérêt peu élevés pratiqués en Amérique pour l'argent à court terme ont provoqué l'afflux en Europe et surtout en Grande-Bretagne d'une partie des disponibilités internationales détenues outre-Atlantique. Grâce à l'accroissement continu des réserves monétaires, la liquidité du marché français de l'argent s'est grandement améliorée.

Sur le marché suisse de l'argent, les disponibilités ont augmenté d'une façon peu commune, de la mi-juillet au début d'août, par suite de la conversion en francs suisses de larges sommes de dollars. Comme déjà signalée, cette situation a causé à nos autorités monétaires des soucis d'autant plus graves que l'afflux extraordinaire de nouveaux fonds s'est produite en période de suremploi et constituait naturellement une menace inflationniste. Les banques ont accordé leur soutien à la Banque nationale suisse qui s'est efforcée d'enrayer l'augmentation du volume monétaire afin de maintenir intact le pouvoir d'achat du franc suisse. Le nouveau gentlemen's agreement entré en vigueur le 18 août tend précisément à freiner l'entrée en Suisse de capitaux étrangers. Cette mesure a été complétée par le placement, au début d'octobre et surtout auprès des grandes banques, de 400 millions de réscriptions de la Confédération.

La situation du marché de l'argent reste donc chez nous très liquide. Et cependant, les besoins d'investissement demeurent considérables. Durant le premier semestre de l'année, donc avant l'afflux du fameux milliard d'or étranger, on notait même un excédent de 300 millions de francs des nouveaux investissements sur l'ensemble des nouveaux fonds de placement, d'où amenuisement de la liquidité. Depuis la mi-août, c'est-à-dire depuis le coup de frein donné à l'afflux de l'or étrangers, la situation s'est développée dans le calme jusqu'à mi-octobre alors que, depuis cette date et jusqu'à

mi-novembre, on a derechef enregistré une importation d'or de 500 millions retirés d'Amérique à la suite de conditions toutes particulières sur le marché de l'or. Les disponibilités liquides auprès de la Banque nationale se sont donc encore gonflées pour atteindre environ 3 milliards de francs. Mais comme ce sont en majeure partie des dépôts à court terme, ils ne sauraient avoir une influence sur l'activité des Caisses Raiffeisen où le trafic d'argent ne concerne que les dépôts à moyen et à long termes.

Nous disions que sans l'afflux d'or étranger, la liquidité, quoique toujours abondante sur le marché suisse, aurait tout de même sensiblement diminué. Preuve en est qu'auprès des grandes banques et des banques cantonales, les bilans, à la fin du troisième trimestre de l'année, font ressortir une augmentation plus prononcée des prêts, crédits et avances que des dépôts de placement. Cela montre que la liquidité ne s'est peut-être pas accrue autant qu'on le pense. Du reste, il n'y a là rien d'étonnant. Dans la phase actuelle de la haute conjoncture, les besoins de capitaux sont considérables, qu'il s'agisse d'investissements proprement dits ou de fonds de roulement. Le fort déficit de la balance commerciale de 1230 millions pour 9 mois contre 726 l'an dernier (voir ci-devant), met aussi le marché de l'argent à forte contribution. N'était le revirement qui s'est produit dans les mouvements internationaux, nous assisterions à un resserrement assez prononcé. La situation n'est donc pas de tout repos et doit être observée attentivement, car les capitaux afflués chez nous peuvent s'en aller aussi rapidement qu'ils sont venus, selon les circonstances.

Comme nous le disions dans notre dernière chronique, nous nous plaignons à souligner la stabilité marquée des taux de l'intérêt et soulignons que de grands changements ne sont pas prévisibles. La fin de l'année approchant, on attend le nouvel exercice pour procéder à quelques adaptations plutôt mineures.

Dans les Caisses Raiffeisen

Les Caisses Raiffeisen, plus encore que les établissements bancaires à but commercial, jouissent de cette période de stabilité et de bon équilibre des taux. Avant la fin de l'année, aucune modification n'est plus à prévoir. On reverra la situation au début de l'an 1961, au gré des résultats obtenus et de l'évolution des affaires. Nous nous ferons alors un plaisir de donner des directives précises. En attendant, que chacun s'intéresse au bouclage annuel, en étudie les résultats et en tire les conséquences pratiques. Nul doute que de grandes satisfac-

tions attendent nos dirigeants raiffeisenistes qui y trouveront la récompense à une somme de dévouement au service de la collectivité villageoise.

Fx

La main-d'œuvre étrangère en Suisse à fin août

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a de nouveau effectué à fin août, soit au moment où le travail saisonnier atteint son point culminant, une enquête sur l'effectif de la main-d'œuvre étrangère soumise à contrôle. Celui-ci est particulièrement élevé cette fois-ci en raison de l'accroissement général des besoins de main-d'œuvre qui se sont surtout fait sentir dans le bâtiment, dans l'industrie métallurgique et mécanique, ainsi que dans les branches du textile et de l'habillement.

On comptait à fin août 435 476 travailleurs étrangers soumis à contrôle et occupés dans notre pays contre 364 778 un an auparavant et 363 391 à fin août 1958. On enregistre ainsi d'une année à l'autre une progression de 70 698 travailleurs étrangers (+ 19,4 %) à savoir 56 059 hommes (+ 24,1 %) et 14 639 femmes (+ 11 %). Si l'augmentation concerne presque tous les groupes de professions, elle

est particulièrement sensible dans le bâtiment (+ 24 366), dans l'industrie métallurgique et mécanique (+ 16 220), dans les branches du textile et de l'habillement (+ 6485 et + 5218), dans l'industrie du bois et du liège (+ 4202), dans les professions du commerce et des bureaux (+ 2396), ainsi que dans l'industrie des terres et de la pierre (+ 2075). L'agriculture et la sylviculture (— 2079), ainsi que le service de maison (— 1215) accusent seuls un recul.

L'effectif global de la main-d'œuvre étrangère se composait au jour du relevé de 139 538 travailleurs saisonniers ou 32 % du total (114 056 en 1959), 256 519 travailleurs permanents ou 59 % (215 809) et 39 419 frontaliers ou 9 % (34 913).

Les ouvriers du bâtiment constituent toujours le plus fort contingent de travailleurs étrangers (107 028), suivis des ouvriers sur métaux (66 450), du personnel hôtelier (62 266), du personnel de maison (30 298), des ouvriers agricoles (17 792), des ouvriers de l'habillement (26 434) et des ouvriers du textile (23 906). Ces sept groupes réunissent à eux seuls quelque quatre cinquièmes de l'effectif global.

En Allemagne, il y a actuellement cinq offres de places pour un chômeur. Cette année, 96 000 étrangers sont venus travailler en Allemagne dont 84 000 Italiens. On cherche encore à en faire venir 34 000 d'ici à la fin de l'année.

LA BALANCE SUISSE DES REVENUS EN 1959

Diminution de 200 millions du solde positif

Balance des revenus	1959		Solde	Solde 1958
	Recettes	Dépenses		
	(en millions de francs suisses)			
1. Commerce extérieur :				
commerce spécial	7.274	8.268	— 994	— 686*
autres postes	387	412	— 25	— 29
2. Energie électrique	89	89		+ 13
3. Tourisme	1.420	575	+ 845	+ 770
4. Revenus des capitaux	835	230	+ 605	+ 555
5. Assurances	137	37	+ 100	+ 94
6. Opérations de commerce en transit	120		+ 120	+ 117
7. Transports de marchandises . . .	147		+ 147	+ 126
8. Postes, télégraphes, téléphones . .	41	61	— 20	— 17
9. Services divers, produit du travail, subventions, donations	855	875	— 20	+ 17
Balance des revenus	11.305	10.547	+ 758	+ 960

Ces chiffres ont été fournis par la commission suisse de recherches économiques. On constate tout d'abord, d'une année à l'autre, que le solde positif de notre balance des revenus a diminué de 202 millions de francs. Cela est dû à l'augmentation du déficit commercial de la Caisse qui est passé de 686 millions en 1958 à 994 millions de francs en 1959 (+ 308 millions). En revanche la majorité des postes de nos échanges « invisibles » ont augmenté leur solde positif compensant ainsi un tiers de l'accroissement de notre déficit commercial.

Les recettes de l'administration des douanes

En septembre 1960, les recettes de l'administration des douanes ont atteint 106,4 millions de francs. Dans ce montant figurent 14 millions de francs provenant de l'imposition fiscale sur le tabac, dont les recettes sont destinées à couvrir la participation de la Confédération à l'AVS et 30,2 millions de francs provenant des droits de douane sur les carburants, dont depuis octobre 1958 le 60% est réparti entre les cantons. Il reste, ce mois-ci à la disposition de la Confédération 74,3 millions de francs, soit 13,4 millions de plus que pour le mois correspondant de l'année précédente. Pour les neuf premiers mois de 1960, les montants restant à la disposition de la Confédération s'élèvent à 649,9 millions de francs, ce qui, comparativement à la même période de l'année dernière représente une augmentation de 120,6 millions de francs.

Cours d'instruction dans la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg romand

Clôturent le cycle des cours décentralisés qui débutèrent le printemps dernier, soit le 6 avril, à Léchelles, pour les quinze Caisses de la Broye et le 7 avril à Marly pour les quatorze Caisses de la Sarine, deux journées d'étude furent organisées cet automne. C'est ainsi que le 26 octobre, les délégués des quatorze Caisses de la Gruyère se rencontrèrent à Grandvillard, alors que les représentants des quinze Caisses de la Glâne et des environs se retrouvaient, le lendemain, à Lentigny.

Après avoir rappelé le sens de ces journées consacrées à l'enseignement mutuel, le dynamique et compétent président de la Fédération de Fribourg romand, M. le révérend curé-doyen Monnard, mit l'accent sur la nécessité pour les membres dirigeants et les caissiers de nos institutions villageoises d'autofinancement de se perfectionner sans cesse afin d'être à même de toujours mieux servir la collectivité. En effet, tant dans le domaine administratif que juridique, les responsables de l'œuvre se doivent de rester pleinement conscients de l'importante mission qu'ils assument, en recherchant le perfectionnement continu de leurs connaissances pratiques face à l'évolution de la vie économique et sociale.

Le Comité cantonal l'a d'ailleurs fort bien compris et c'est précisément la raison

pour laquelle il s'est proposé d'organiser des séances décentralisées dans le but de faire du travail en profondeur, en laissant une place importante à la discussion franche et loyale.

Animées par les deux moniteurs de l'Union suisse, MM. Géo Froidevaux et Roland Séchaud, ces journées d'étude obtinrent, comme ce fut d'ailleurs déjà le cas pour les précédentes, le plus franc succès. Extraite du thème général « Etude de questions pratiques d'administration et de contrôle d'une Caisse Raiffeisen », la matière ainsi traitée ne manqua pas d'engendrer l'animation spontanée et fertile de ces cours qui furent suivis chaque fois par quelque 50 délégués des Caisses convoquées.

Visant avant tout à assurer le maintien de l'idée fondamentale en évitant toute velléité de dérogation lors du renouvellement des cadres qui intervient au cours des années, ces forums ne visaient pas moins à transposer sur le plan de la pratique l'application journalière des principes chrétiens, éthiques et sociaux qui sont la base même de l'œuvre. La discussion nourrie à souhait, qui suivit chaque fois les exposés introductifs des moniteurs, apporta la confirmation évidente du bien-fondé de ces réunions à participation restreinte qui, mieux que la grande assemblée, permettent aux militants raiffeisenistes d'emporter des consignes précises directement applicables dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Ces cours décentralisés ayant été prévus en remplacement de l'assemblée annuelle ordinaire des délégués qui ne prévoyait d'ailleurs, cette année, aucune élection statutaire, il appartenait au président de mettre en évidence les magnifiques résultats enregistrés par les Caisses de Fribourg romand, en tirant chaque fois une comparaison pleine d'intérêt avec les chiffres obtenus par la Fédération sœur de la Singine. Il ressort de cette analyse que les 56 Caisses fribourgeoises romandes, toutes affiliées à l'Union suisse, groupaient au 31 décembre 1959, 4680 sociétaires et 20 830 déposants d'épargne. La somme globale des bilans s'élève à 55,7 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 80,9 millions. Alimentées par un bénéfice intégral de 157 490 francs, les réserves atteignent la somme respectable de 2 774 000 francs.

Sd

A propos de dépôts à terme des communes et paroisses

Nous rappelons que les avoirs à terme en banque des corporations de droit public jouissent du privilège d'être exonérés du droit de timbre fédéral et de l'impôt sur

les coupons, lorsque certaines conditions sont remplies, alors que les dépôts des particuliers à plus de six mois de terme sont tous frappés des droits fédéraux. L'article 11 de la loi fédérale sur les droits de timbre ne stipule d'ailleurs pas cette disposition en faveur des avoirs des seules communes politiques ou bourgeoises, des paroisses et des communautés scolaires, mais aussi en faveur des placements à terme en banque de la Confédération, des cantons, des cercles ou districts autonomes.

L'exonération des droits de timbre n'a toutefois lieu que si le document justificatif délivré n'est pas un titre proprement dit (obligation, livret d'épargne ou de dépôts) mais seulement un carnet ordinaire de compte courant, simple document servant à la constatation ou à la bonification.

A cet effet, les caissiers se procurent auprès du service des fournitures de l'Union des livrets spéciaux adaptés à ce genre de dépôts. Jusqu'à ces derniers temps, on s'est servi du livret de compte courant ordinaire marqué de la lettre B et muni d'une fiche *ad hoc* collée sur la première page pour l'inscription des conditions du placement. Cette manière de procéder a donné lieu à certaines confusions et par conséquent à certains désagréments (même couleur de la couverture, renouvellement du placement à son terme, fixation des nouvelles conditions d'intérêt, etc.).

Comme ces dépôts se renouvellent la plupart du temps tacitement de 5 ans en 5 ans, on a souvent négligé de préciser la nouvelle échéance et surtout le taux nouveau invariable jusqu'à la prochaine échéance. On n'en a fait mention ni sur le carnet, ni à l'en-tête du compte respectif du grand livre. En période de hausse des taux, des créanciers ont prétendu pouvoir bénéficier du taux favorable du moment. D'aucun ont voulu imposer leurs exigences à la faveur de menaces de retrait. Il y a eu contestation sur la date du renouvellement. Si elle n'a pas été désignée expressément après le premier renouvellement tacite, il est aisé de la déterminer en comptant les échéances de 5 ans en 5 ans. Le terme étant alors connu, il lie le taux en vigueur depuis le dernier renouvellement qui correspond à un nouveau contrat que les deux parties doivent respecter. Le caissier doit s'y tenir ferme. Une menace de retrait ne doit jouer aucun rôle, le compte étant bloqué jusqu'au terme. Un contrat ne saurait être cassé unilatéralement et le déposant ne saurait prétendre au beurre et à l'argent du beurre. C'est cependant l'occasion de convier MM. les caissiers qui gèrent de semblables dépôts à terme, à préciser toujours l'échéance nouvelle et le taux aussi bien sur le livret que sur le compte respectif du grand livre.

Tirant profit de la leçon, l'Union suisse a procédé à l'édition d'un carnet spécial dit B, N° 20 a du catalogue des fournitures, qui se différencie nettement du carnet de compte courant ordinaire. De couleur différente et de par sa disposition intérieure, il est affecté expressément à ce genre de dépôts à terme des communes et paroisses, qui restent comptabilisés au chapitre des comptes courants. Tous les 5 ans au plus, donc à l'échéance, il doit être liquidé, c'est-à-dire restitué à la Caisse dûment acquitté. Un nouveau livret est utilisé pour le renouvellement avec mention des nouvelles clauses, échéance, taux, etc. Le principe est donc le même que s'il s'agissait d'un placement sur obligation. Tout est bien déterminé. Et pour simplifier la comptabilité, les intérêts sont capitalisés automatiquement à la fin de chaque année. Les intérêts prélevés sont alors considérés, du point de vue comptable, comme un simple retrait sur le capital.

Les caissiers qui ont encore d'anciens livrets de compte courant B en circulation voudront bien les liquider à la première échéance venue et en transférer le montant sur un livret de la nouvelle édition. C'est le moment choisi de procéder aux mises au point signalées plus haut. En tout état de

cause, on établit un carnet séparé pour chaque fonds spécial, par exemple, commune de Z « Fonds des pauvres » ou « Fonds forestier ».

S'il existait encore en stock de ces anciens carnets B (verts) non utilisés, il faudrait s'empresser de les annuler par cancellation, opération à faire contrôler par le reviseur lors de son prochain passage ou charger ce dernier d'y procéder lui-même.

Nous ne saurions conclure sans recommander chaudement ce genre de dépôts à terme des communes exonérés des impôts fédéraux, de préférence aux obligations qui y sont soumises. Pour un dépôt de fr. 10 000.— à 3 1/2 % à 5 ans de terme, cela représente, pour la commune, une économie de fr. 30.— du droit de timbre fédéral d'émission (la moitié de 1,2 % et par an) et fr. 10.50 par an de l'impôt de 3 % sur les coupons. Si la Caisse n'était pas reconnue comme établissement de crédit foncier, il y aurait encore, pour elle-même, l'économie de Fr. 30.—, l'autre moitié du timbre d'émission normalement prise à sa charge. Ce privilège n'est pas à dédaigner. Il serait ridicule de renoncer à en profiter.

Fx

de fils de petits paysans. Cet établissement peut se faire sous la forme d'un achat ou d'un affermage d'une entreprise agricole.

La Caisse suisse de garantie financière n'est cependant point une institution de crédit ou une banque procurant, contre intérêts, des moyens financiers. Ainsi que le dit bien son nom elle accorde son aide à des débutants en *se portant caution pour des crédits que les intéressés n'obtiendraient pas sans de solides cautions* et cela pour des crédits hypothécaires en dernier rang lorsqu'il s'agit de l'achat d'un domaine et pour des crédits d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un fermage. Le placement d'hypothèques en premier rang n'est en général pas difficile. Cependant bien des jeunes, quoique dynamiques et capables, n'ont pu s'établir à leur propre compte par le fait qu'ils ne trouvaient personne qui consente à se porter caution pour des crédits exposés à davantage de risques qu'une première hypothèque. C'est ici qu'intervient la Caisse de garantie financière.

Le montant des crédits que pourra cautionner la Caisse de garantie sont limités aux sommes que voici :

- a) en cas de fermage 10 000 francs.
- b) en cas d'achat d'un domaine 15 000 francs.

Les statuts prévoient que ne seront prises en considération que les demandes émanant de citoyens suisses. Les requérants doivent, en règle générale, avoir au moins 25 ans et pouvoir faire état de certificats attestant qu'ils possèdent une bonne formation professionnelle, une pratique et une expérience suffisantes acquises dans l'agriculture ou dans ses branches spéciales et enfin présenter sous le point de vue de leur personne et de leur moral les qualités assurant une exploitation satisfaisant aux exigences d'ordre technique et économique voulues.

La Caisse de garantie ne peut — cela va sans dire — assumer une caution qu'au cas où l'on peut prévoir que le requérant arrivera à faire face à ses obligations en achetant ou en affermant l'entreprise qu'il a en vue. Dès ses débuts la Caisse a lutté contre le renchérissement excessif des terres agricoles et c'est pourquoi elle se borne à n'accorder son aide que dans les cas où le prix d'achat ou de fermage reste dans des limites raisonnables.

Une autre contribution de la Caisse de garantie en vue d'atténuer la pénurie d'auxiliaires agricoles consiste dans la caution, prévue par les statuts et pouvant aller au maximum à 10 000 francs par cas, pour un crédit de construction que des agriculteurs rechercheraient afin d'ériger ou de transformer un logement pour des ouvriers ou journaliers agricoles mariés.

IDÉES DIRECTRICES

Quels hommes sont nécessaires à la coopération

Des hommes incorruptibles.

Des hommes que la richesse ne peut séduire.

Des hommes également honnêtes dans les grandes et dans les petites choses.

Des hommes actifs, des hommes qui ne se laissent pas décourager par les échecs.

Des hommes qui n'ont pas deux lignes de conduite : une pour leur vie personnelle, l'autre pour les affaires publiques.

Des hommes dont les préoccupations vont au-delà de leur bien-être personnel.

Des hommes qui mettent les intérêts communs au-dessus des intérêts personnels et privés.

Des hommes qui tiennent leur parole et demeurent fidèles à leurs amis, dans la joie comme dans la douleur.

(Emprunté à un almanach anglais.)

La Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Cette caisse a son siège à Brougg et son activité remonte à 40 ans. Elle fut fondée le 23 avril 1921 grâce à l'initiative du professeur Dr E. Laur. Elle fut la première institution de ce genre en Suisse.

Sachant dans quelle mesure l'avenir d'un pays dépend du maintien d'une paysannerie capable et forte, l'Union suisse des paysans s'était employée depuis des années à rechercher les moyens d'enrayer l'exode rural excessif. La question des ouvriers agricoles est l'un des chaînons de l'ensemble de ce problème et l'activité prévue par la Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans est, de son côté, l'un des éléments des mesures que nous avons tous à prendre en vue de résoudre les problèmes concernant la main-d'œuvre agricole.

L'on sait par expérience que la situation d'un ouvrier agricole offre d'autant moins d'attrait à la jeunesse que les difficultés que rencontrera cette jeunesse à s'établir à son propre compte seront importantes. Remédier à ce regrettable état de choses était donc la première tâche dévolue à la Caisse. Celle-ci doit faciliter le premier établissement à leur compte d'ouvriers agricoles ou

La Caisse suisse de garantie financière est une institution de bienfaisance dont les services sont gratuits pour les ouvriers agricoles et les petits paysans. Ceux-ci peuvent donc s'adresser à elle sans avoir à supporter de frais. Toutefois, tout bénéficiaire d'un cautionnement doit s'engager d'amortir chaque année la dette cautionnée par un montant dont l'importance est fixée selon les possibilités individuelles de l'agriculteur.

Le montant des quelque 1800 cautions assumées depuis la fondation de la Caisse de garantie atteint environ 13 millions de francs.

La Caisse de garantie serait, par ses ressources financières, à même d'accorder son aide encore à davantage d'ouvriers agricoles ou de jeunes paysans et paysannes lors de leur premier établissement à leur compte. Sans se départir des sains principes qui ont inspiré son activité depuis le début, la Caisse fera tout ce qui est dans son pouvoir afin de prendre en considération un nombre aussi élevé que possible de demandes qui lui seraient présentées par la jeunesse agricole.

R.

Coin de la pratique

Un chèque peut-il être révoqué et jusqu'à quand ?

Cette question s'est posée lorsque le tireur d'un chèque avait donné ce dernier en paiement, la Caisse y ayant figuré comme tirée. Le tireur se défia de suite du porteur et voulut révoquer le chèque. Pouvait-il le faire ? Sur la révocation des chèques, l'art. 1119 C.O. stipule qu'elle ne produit d'effet qu'après l'expiration du délai de présentation, le chèque étant payable à présentation. Tout chèque payable en Suisse doit être présenté au paiement dans les huit jours dès son émission (C.O. 1116.) Le délai de présentation est donc de huit jours. Pendant ce temps, soit pendant les huit premiers jours dès son émission, la révocation n'aura pas d'effet. La révocation peut sans doute être faite déjà plus vite, mais elle ne deviendra effective qu'après le délai de présentation, ceci à condition, bien entendu, que le chèque n'ait pas été payé entre-temps car, malgré la révocation, la banque ou caisse tirée est obligée de payer le chèque pendant les huit jours du délai de présentation si le tireur dispose auprès d'elle de l'avoir ou du crédit nécessaire pour la couverture. C'est seulement si le tireur allègue que lui ou un tiers à qui il avait transmis le chèque, l'a perdu qu'il peut

interdire à la banque ou caisse de le payer. Pour la banque ou caisse il sera éventuellement assez difficile de constater si la révocation du chèque est véritablement motivée par perte ou seulement parce que le tireur s'est décidé après émission à refuser

à payer au porteur. Par prudence, la banque ou caisse tirée respectera une interdiction de payer qu'elle aura reçue jusqu'à ce que le litige entre les parties soit tranché.

* * *

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et pour chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre

Les Caisses ne conserveront pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur «compte ancien» tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Éviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple, un intérêt de 1960 payé le 2 janvier 1961 figurera comme «impayé» sur l'extrait des débiteurs de 1960, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1961).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. *Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.*

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, les Caisses n'omettront pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- intérêts des parts sociales*: 30% du montant brut de l'intérêt ;
- intérêts des obligations et placements à terme* : 30% de l'intérêt brut ;
- intérêts des avoirs en caisse d'épargne*: les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont exonérés de tout impôt, les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 40 francs et les livrets d'épargne au porteur (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de 27% du montant brut de l'intérêt.
- intérêts des avoirs en compte courant à vue* : 27% du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. *Établissement des déclarations et livraison à Berne.*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Profits et pertes

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.) doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figurent sur le compte général de la page 1.

Au chapitre «Droits de timbre et contributions perçus», rubrique «impayés» de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

Compte et bilan

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques «Nombre de comptes». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

Formulaire «Appendice au compte annuel».

Ce formulaire sera dressé exactement et de façon

complète, tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année comme le veut la loi sur les banques.

Relevés des comptes courants à l'Union

Les relevés de comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire, vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation. En cas de difficultés, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Différents extraits des comptes particuliers

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « intérêts ».

Pour chaque sociétaire, on indiquera, dans la colonne 5a, l'intérêt net payé lors de l'assemblée générale de 1960. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, pour chaque sociétaire également, indiquer l'intérêt dû, mais brut. Le 30% est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme totale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme intérêt net dû au capital social pour l'année 1960, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1961.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie, ainsi que des bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux dans les dernières colonnes sur les extraits I « Obligations » et II « Débiteurs ». On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1957 des avoirs des communes et paroisses, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1960 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1957 s'éteint le 31 décembre 1960.

P. K.

Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cercle
pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02



Pour le reboisement, n'achetez que des plants forestiers de bonne provenance connue. Svpl. Demandez mon offre

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI
Schüpfen (BE) Tél. (031) 67 81 39 / 67 85 25



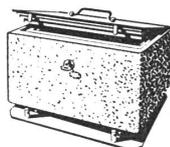
études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Ce signe de nos représentants:



vous donne toute garantie pour nos coffrets de maison originaux dont la résistance au feu a été contrôlée.

Attention aux imitations!

Sicherheitstresor AG Zwinglistraße 15, Zürich



Noflo

contre la vermine des animaux

En vente chez nos dépositaires

Dr R. Maag S.A.,
Fabrique de produits chimiques Dielsdorf-Zürich

Imprimerie Favre & Favre s.a., Lausanne

I sussidi per le abitazioni economiche

Già sono uscite due puntate su questo importante argomento e per *un malinteso della tipografia* venne omessa una presentazione introduttiva.

L'idea era nata al corso di Bellinzona, per cassieri e dirigenti. Avevamo in quella occasione promesso una dettagliata informazione circa tutti i sussidi che vengono stanziati dagli Enti pubblici.

Con i numeri di ottobre e novembre abbiamo trattato :

- a) i sussidi per le miglorie igieniche,
- b) i sussidi per le abitazioni di montagna.

Preziosi ragguagli ci erano stati forniti dal Dipartimento Opere Sociali, grazie all'interessamento dell'on. Ghisletta, Consigliere di Stato direttore, che qui pubblicamente ringraziamo.

Ora facciamo seguire notizie circa il promuovimento della costruzione di abitazioni economiche. Il merito di questa iniziativa spetta alla Confederazione (Decreto fed. 31. 1. 58 e relativa ordinanza 11. 7. 58). Il Ticino ha da parte sua deciso di partecipare a questa azione (D. L. 17. 12. 1958 e Reg. marzo 1959).

Di che si tratta? Si vuol favorire soprattutto il sorgere di case nuove ad appartamenti la cui pigione sia sopportabile da parte delle famiglie di condizioni modeste. Infatti il prezzo dell'affitto è diventato oggi una grossa preoccupazione. D'altra parte, e giustamente, più nessuno, specie fra i giovani, si adatta a vivere in abitazioni non confortabili. La casa dev'essere accogliente. Locali oscuri, umidi, con finestre anguste devono scomparire: sono un'insidia alla salute, alla gioia della famiglia, alla vita stessa dell'uomo.

Bisogna riconoscere che le autorità fanno un certo sforzo per sorreggere i meno abbienti e per risolvere lo spinoso problema della generale penuria degli alloggi.

Finora però, malgrado i mezzi stanziati, non ci si è riusciti che in parte. L'azione di cui stiamo per parlare è in atto da un anno soltanto e bisognerà quindi attendere fino al 1964 almeno per valutarne i risultati.

In che consiste il sussidio?

Comune, cantone e confederazione pagano, per 20 anni, in parti uguali, il 2% di interesse, da calcolarsi sul costo lordo dell'immobile, compreso il terreno. Se il comune è finanziariamente debole, la sua quota viene assunta dalla confederazione.

Entrano in linea di conto per questa azione costruzioni per la formazione di almeno 10 appartamenti. Questo numero può essere ridotto fino a 6 per tener conto di particolari condizioni locali. Quindi stabili per la formazione di 6, 8, 10 e più appartamenti.

In via eccezionale e limitatamente alle zone rurali (alla periferia di centri urbani nei comuni rurali) possono essere accordati i citati aiuti per la costruzione di una casetta per la formazione di un alloggio, soltanto se è destinata ad una famiglia numerosa.

È considerata tale quella che è composta dei genitori e di almeno tre figli minorenni.

Il costo di ogni alloggio non deve superare la somma di fr. 38 000.—, se si tratta di tre locali. Per ogni locale in più, detto importo è aumentato di fr. 9500.—.

Nel costo deve essere compreso il valore del terreno.

Un alloggio deve comportare una superficie di almeno :

40 mq. per un appartamento di 3 locali (soggiorno, 2 camere più servizi),

50 mq. per appartamento di 4 locali (soggiorno, 3 camere più servizi),

60 mq. per un appartamento di 5 locali (soggiorno, 4 camere più servizi).

Il pagamento del 2% di interessi da parte dei citati enti pubblici va a diminuzione degli affitti. L'affitto degli alloggi viene quindi stabilito dal Dipartimento Opere Sociali, con il consenso della competente Autorità Federale. Il reddito della famiglia che abita gli alloggi non deve essere superiore a 6 volte l'affitto stabilito, più fr. 750.— per ogni figlio minorenni o persona a carico. Gli inquilini non devono possedere una sostanza superiore a fr. 20 000.— (più fr. 3000.— per ogni figlio minorenni o persona a carico).

Per la determinazione degli affitti si tien conto degli oneri lordi (interessi ipotecari, spese di manutenzione e tasse).

Esempio :

Costruzione di una casa di abitazione per la formazione di sei appartamenti.

Costo lordo dell'immobile compreso il valore del terreno : fr. 197 100.—.

Finanziamento :

		interessi	oneri
		annui	annui
ipot. primo grado	fr. 120 000.—	4.50 %	5 400.—
ipot. secondo grado	fr. 15 000.—	4.75 %	712.50

ipot. terzo grado	fr. 25 000.—	4.75 %	1 187.50
mezzi propri	fr. 36 150.—	4.75 %	1 745.—
sussidi rifugi antiaerei	fr. 950.—		

2,5 % su fr. 172 100.— (costo lordo dello immobile meno valore del terreno)
per manutenzione : 4.300.—

Oneri lordi totali annui 13 345.—

Calcolo per la riduzione degli oneri finanziari annui (diminuzione della pigione) : 2% di interessi su fr. 197 100.— 3 940.—

Oneri netti annui corrispondenti all'importo complessivo della pigione per tutto lo stabile fr. 9 405.—

La casa comprende tre appartamenti di 3 locali e tre appartamenti di 4 locali.

La pigione annua per ogni appartamento viene stabilita nel modo seguente :

per gli appartamenti di 3 locali fr. 1 395.— × 3 = fr. 4 185.—

per gli appartamenti di 4 locali fr. 1 740.— × 3 = fr. 5 220.—

Totale fr. 9 405.—

corrispondenti agli oneri netti annui come sopra stabilito.

Questi appartamenti dovranno essere occupati da famiglie (escluse le persone sole) che abbiano un reddito non superiore a :

fr. 8 370.— all'anno per gli appartamenti di 3 locali

fr. 10 440.— all'anno per gli appartamenti di 4 locali.

Redditi aumentabili di fr. 750.— per ogni figlio minorenni o persone a carico convivente con il capo famiglia.

Gli inquilini non devono possedere una sostanza imponibile superiore di 20 000 fr. + 3000 fr. per ogni figlio minorenni o persona a carico convivente con il capo famiglia.

Per il reddito fa stato quello applicato per l'imposta della difesa nazionale (reddito lordo, dedotte le spese di ottenimento).

Atti da presentare :

- a) 3 formulari di richiesta - SW A
- b) 1 formulario SW B (finanziamento)
- c) 3 copie progetto (scala 1 : 50) approvato dal Municipio
- d) 3 copie preventivo
- e) 3 copie relazione tecnica
- f) 3 copie planimetria del terreno
- g) una dichiarazione del Comune sulla concessione dell'aiuto comunale.

Inizio dei lavori :

Deve essere autorizzato da Dipartimento col consenso della competente Autorità federale.

Nel numero di gennaio pubblicheremo notizie circa i sussidi agricoli, sulla scorta di informazioni fatteci pervenire dall'on. Consigliere di Stato Stefani, al quale pure diciamo il nostro grazie.

Plinio Ceppi.

Chisura annuale dei conti

La fine dell'anno è prossima. Basandoci sulle esperienze degli anni passati rammentiamo a cassieri e dirigenti alcune disposizioni e raccomandazioni per l'allestimento pronto ed esatto dei conti annuali e del bilancio.

Come noto, i conti annuali devono giungere per il controllo all'Unione entro il 1. marzo. Parecchi cassieri inviano ogni anno i loro conti prima ancora della fine di gennaio, alcuni anzi ancora nella prima quindicina di questo mese. Questa prontezza, che torna a loro onore e che noi apprezziamo altamente, è frutto in particolare di un diligente lavoro di preparazione eseguito prima della fine dell'anno.

I cassieri coscienziosi, come abbiamo potuto renderci conto durante le revisioni, calcolano di volta in volta durante l'anno, sistematicamente, gli interessi nei singoli conti. Invitiamo perciò coloro che non hanno provveduto ancora a tale lavoro, ad iniziarlo ora, senza ulteriore indugio.

I cassieri non ancora in possesso del materiale di chiusura (estratti, bilancio, ecc.) vogliano richiederlo immediatamente al nostro economato, utilizzando l'apposita cartolina.

Si vorrà quindi iniziare, *ancora prima della fine dell'anno*, la stesura degli estratti inscrivendovi i nomi dei titolari dei singoli conti (per debitori e conti correnti) oppure soltanto i numeri (per obbligazioni, libretti di deposito e risparmio) ed il saldo alla fine dell'anno precedente. I totali di questi saldi nei singoli estratti dovranno naturalmente corrispondere a quelli rispettivi dell'anno precedente. Negli estratti i conti vanno elencati nel medesimo ordine con cui il loro saldo si trova nel foglio del mastro. Ad esempio, se il libretto N° 6 è stato riportato a pagina 80, figurerà nell'estratto dopo il N° 79 e non più dopo il N° 5.

L'estratto delle quote sociali deve di regola essere tenuto a giorno durante l'anno. Basterà quindi iscrivere nelle apposite colonne gli interessi pagati, quelli maturati e fare il bilancio di verifica. Rammentiamo che su quote versate o rimborsate durante l'anno non si devono corrispondere interessi.

La sera del 31 dicembre si registrano le ultime operazioni e si controllano i contanti in cassa. Spetta al presidente del comitato di direzione eseguire in questa occasione il controllo di cassa. Si tratta di una verifica molto importante poichè serve a stabilire la situazione effettiva a fine anno. Se si riscontrano poi differenze nei conti, esse saranno ricercate con più facilità, essendo noto il saldo di cassa che è un ele-

mento certo. Tale saldo non potrà quindi essere « manipolato » a seconda delle esigenze per far giocare il bilancio e dovrà risultare sui conti e sul bilancio.

Tutti i versamenti e prelevamenti eseguiti dopo il 31 dicembre devono venir contabilizzati in conto nuovo. Se, per es., un interesse per il 1960 viene pagato il 2 gennaio 1961, nell'estratto debitori per il 1960 esso dovrà figurare come non pagato, poichè il versamento fa oramai parte della contabilità per il 1961.

Alla fine dell'anno si lascerà semplicemente mezza pagina o una pagina intera del Giornale principale in bianco per le operazioni di chiusura (capitalizzazione degli interessi in base agli estratti, ecc.) e si inizierà immediatamente sulla pagina seguente — lasciando un'unica riga in bianco per il riporto dei saldi — l'iscrizione di tutte le operazioni che seguiranno. Il saldo in cassa al 31 dicembre dovrà però già venire riportato in conto nuovo, affinché sia possibile controllare la cassa in ogni momento.

Coloro che tengono un giornale ausiliario per la cassa deposito o risparmio, riserveranno una pagina per la ricapitolazione dei totali mensili.

Per quanto concerne le imposte sugli interessi ricordiamo in modo particolare :

a) per depositi su libretti di deposito o risparmio *nominativi* l'interesse è esente da imposte fino all'ammontare di 40 fr. Sugli interessi dei libretti nominativi che superano questa somma e su qualsiasi interesse dei libretti « al Portatore » va calcolata e dedotta (in base all'apposita tabella) l'imposta preventiva del 27 %.

b) Sugli interessi bonificati dalla Cassa per averi in conto corrente va calcolata l'imposta preventiva del 27 %, *qualunque sia l'ammontare* dell'interesse. Ciò prima di deduzioni dall'interesse di eventuali spese o commissioni.

Prima di allestire i singoli estratti è necessario accertarsi che tutti i riporti dal giornale nei mastri siano stati eseguiti esattamente. Si evitano così delle differenze e le relative lunghe ricerche allorchè gli estratti, già allestiti, non collimano con le risultanze del giornale principale.

Il formulario verde N° 122 per il conteggio delle tasse di bollo e imposta preventiva da bonificare all'Amministrazione federale delle contribuzioni a Berna, verrà inviato verso fine anno dall'Unione, che darà pure gli schiarimenti necessari. È nell'allestimento di questo conteggio che sovente si incorre in errori di calcolo o in

sviste. Esso dovrà quindi venir verificato attentamente e magari confrontato con quello dell'anno precedente.

Pure il formulario « Appendice ai conti annuali » dovrà venir allestito in modo esatto e completo, senza tralasciare lo stato di liquidità, prescritto dalla legge federale sulle banche. In caso di difficoltà basta esaminare quello dell'esercizio 1959.

L'estratto del conto corrente dell'Unione perverrà alle singole Casse dopo la prima settimana di gennaio. Per facilitare i versamenti a fine anno la Cassa Centrale contabilizzerà ancora sul vecchio conto tutti gli invii eseguiti dalle Casse fino al 31 dicembre (invii che recano, di conseguenza, ancora il bollo postale del mese di dicembre).

Con un po' di buona volontà ogni cassiere può allestire i conti in breve tempo ed in modo esatto e completo. In caso di difficoltà si può consultare il Manuale o chiedere schiarimenti all'Unione. Raccomandiamo di evitare le iscrizioni a matita e le brutte copie che sono spesso fonti di errori. Basterà lavorare metodicamente, senza eccessiva fretta e precipitazione.

Come noto, prima di essere inviati a San Gallo, i conti devono essere controllati e firmati dai membri del Comitato di Direzione e del Consiglio di sorveglianza. Qualora però si riuscisse a terminare il lavoro di chiusura solo verso la fine di febbraio si vorranno spedire i conti a San Gallo dapprima, e sottoporli solo in seguito all'approvazione degli Organi direttivi.

Non ci resta quindi che augurare buon lavoro ai cassieri, ringraziando sin d'ora coloro che ci invieranno i conti il più presto possibile ed invitando i soliti ritardatari a mettersi quest'anno all'opera di buzzo buono, senza aspettare le ultime settimane e lanciare poi, alla prima difficoltà, un SOS all'Unione.

Pell.

DALLA PRATICA

N° 2. Libretti di deposito o risparmio intestati a coniugi

Vengono emessi sovente dei libretti di deposito o risparmio intestati a coniugi, ognuno dei quali può quindi eseguire delle operazioni senza speciali formalità, presentando semplicemente il libretto. Spesso è intenzione dei titolari che in caso di morte di uno di essi, il coniuge superstite possa disporre liberamente di tutto il libretto.

Al momento del decesso, però, la faccenda non è così semplice poichè se non vi sono precise disposizioni testamentarie il libretto fa parte della massa ereditaria, e il cassiere non potrebbe estinguere il libretto solo dietro la firma del coniuge superstite.

Onde eliminare questa delicata questione,

il cassiere dovrebbe far firmare ai coniugi una dichiarazione del seguente tenore: « Il presente libretto di deposito N° X della Cassa Rurale di Y è proprietà comune dei coniugi sottoscritti. Essi dichiarano di conferirsi procura reciproca, nel senso che ognuno di essi è autorizzato a disporre liberamente dell'intero capitale, firmando individualmente e senza richiedere il consenso dell'altro coniuge. Questo diritto di disporre singolarmente rimane valido per il superstite anche dopo il decesso di uno dei titolari. »

Sotto le due firme il cassiere attesterà l'autenticità delle stesse. La dichiarazione verrà quindi incollata nel libretto.

Riteniamo che simile dichiarazione sia utile in parecchi casi. Abbiamo quindi recentemente provveduto alla stampa della stessa e d'ora in avanti si potranno richiedere degli esemplari al nostro economato. Il numero del nuovo formulario è 599.

N° 3. Le elezioni statutarie

Leggendo il verbale dell'ultima assemblea generale di una Cassa Rurale, siamo rimasti alquanto sorpresi leggendo il paragrafo concernente le elezioni statutarie. Si era infatti scritto che il mandato di un solo membro del Comitato di direzione era spirato e che l'assemblea gli aveva rinnovato lo stesso per un ulteriore periodo di quattro anni.

Ciò, pur non avendo per sé medesimo nulla di anormale, denota però una interpretazione errata delle disposizioni statutarie in materia. Abbiamo constatato d'altronde che presso diverse Casse Rurali non si è del tutto in chiaro su questa questione e che, qua e là, hanno cominciato a prendere piede certi procedimenti un po' immaginosi.

Ai sensi dell'art. 19 degli statuti, i membri del Comitato di direzione sono sottoposti a rielezione ogni due anni, due al primo rinnovo (due anni dopo la fondazione) e tre (fra cui il presidente) al seguente, e così di seguito. Secondo l'art. 27 queste disposizioni sono applicabili per analogia anche al Consiglio di sorveglianza. Risulta quindi che regolarmente ogni due anni la metà dei mandati dei membri dei Consigli viene a scadere. Per le Casse con una Direzione di cinque membri e con un Consiglio di sorveglianza di tre membri, con quindi otto mandati, quattro sono sottoposti a rielezione e cioè due del Comitato di Direzione e due della Sorveglianza, e dopo altri due anni tre della Direzione e uno della Sorveglianza. Presso le Casse dove i Consigli sono composti ciascuno di tre membri, con quindi sei mandati in totale, tre mandati scadono ogni due anni, due

della Direzione e uno della Sorveglianza e vice versa.

Una rielezione in blocco di tutti i membri dei due Consigli, ogni quattro anni, non deve entrare in linea di conto. Essa non corrisponderebbe allo spirito degli statuti. Lo scopo è quello di evitare che si verifichino dei cambiamenti completi dei dirigenti. Sarebbe infatti alquanto pericoloso se un'assemblea generale sostituisse radicalmente la direzione in seguito a dimissioni o a nuove proposte. I nuovi dirigenti non potrebbero contare sull'esperienza degli anziani e sarebbero inclini a compiere delle imprudenze o manchevolezze.

Ma ritorniamo ora al caso segnalato all'inizio. Alla domanda, come mai nel verbale si menzionava il rinnovo di un solo mandato, ci venne risposto che il membro in parola era stato nominato per la prima volta quattro anni prima, nel corso di una elezione complementare, in seguito ad una dimissione. È qui che si è incorso nell'errore di interpretazione degli statuti. Il mandato di un nuovo membro, eletto in seguito ad elezione complementare, è valido solo fino alla scadenza del mandato del suo predecessore. In questo modo l'ordine non viene turbato e si ristabilisce al prossimo rinnovo.

Questo procedimento dev'essere seguito in ogni caso, anche se, per es., un membro passa dal Consiglio di sorveglianza al Comitato di direzione. Se il mandato del dimissionario era valido ancora un anno, il suo sostituto non è nominato che per questo periodo. Per essere preciso, il verbale deve menzionare questo particolare importante. Controllando ogni due anni, si troverà così facilmente la lista dei membri sottoposti a rielezione. Come noto, il Cassiere è pure nominato per quattro anni dall'assemblea generale. Il suo mandato non figura però su alcuna delle liste delle serie biennali uscenti. La sua rielezione avviene indipendentemente ogni quattro anni.

Pell.

Comunicato

Attiriamo l'attenzione degli interessati sul fatto che il 31 dicembre p.v. scade il termine per la domanda di retrocessione dell'imposta preventiva sugli interessi maturati nel

1957.

Le relative istanze devono quindi venir inviate all'Unione tempestivamente! (Al più tardi entro il 30 dicembre 1960.)

PK.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Nel mese di giugno 1960 ho acquistato dei terreni per franchi 25 000.—. L'Ufficio dei Registri ha accertato il valore anziché in fr. 25 000.— così come menzionato nell'atto di compra-vendita in fr. 40 000.—. Non vi è stato nulla da fare e il plus valore ha dovuto essere pagato su tale importo. Ora mi si prospetta la possibilità di vendere gli stessi terreni per fr. 45 000.—. La compera verrebbe fatta da uno straniero. Vorrei sapere se io devo pagare il plus valore partendo da 25 000 franchi.

R. — In questo caso l'accertamento dell'Ufficio è stato provvidenziale. Ella dovrà pagare la tassa sul plus valore e cioè il 20 % solo sulla differenza tra i 40 000 franchi (+ il 5 %) e i 45 000 franchi. Trattasi di un importo di 600 franchi. Nel caso invece in cui l'Ufficio avesse accettato i 25 000 franchi di cui all'atto, Ella ora dovrebbe pagare la bella somma di 3800 franchi c. a.

Avv. Emilio Indui.

Le lingue parlate nel mondo

Sulla terra, secondo un calcolo dell'Unesco, si parlano attualmente 2800 lingue diverse, senza contare l'infinita varietà di dialetti. Gli esperantisti sostengono che il loro linguaggio universale è in grado di sostituire qualsiasi di queste lingue.

La prima idea di una lingua artificiale che abolisca gli inconvenienti delle traduzioni e degli interpreti venne a un giovane studente di Bialystock, una città della Polonia orientale, in cui si parlavano normalmente ben quattro lingue: il russo, il polacco, l'ebraico e il tedesco. Lo studente aveva vent'anni; si chiamava Lazzaro Ludovico Zamenhof. Nel 1878 preparò un primo abbozzo di grammatica con gli elementi fondamentali di un'opera che nove anni più tardi poteva considerarsi conclusa. A Varsavia, Zamenhof pubblicò nel 1887 la sua famosa « Lingua internacia » e poco dopo diede alle stampe un dizionario di circa 900 vocaboli.

L'esperanto era nato.